



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GIEVRES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gièvres sous la présidence de Madame Françoise GILOT-LECLERC, maire.

PRÉSENTS : Mme Françoise GILOT-LECLERC, M. Benoit PENET, Mme Marie-Thérèse DRUESNE, M. Serge DUVOUX, Mme Christine THIRY, M. Julien BERGEAT Mme Claudine BLOIS, Mme Blandine VATIN, M. Luis DIAS, Mme Christine JOUET, Mme Myriam LEROUX, Mme Jacqueline LE MASSON, M. Michel CARRE, M. Jean-Paul FURLOTTI, Monsieur Hervé GUENAI, Madame Pascale TOYER, Monsieur Jean-Claude COUTANT, M. Eric MOUSSOUT et M. Frédéric MITRI

ABSENT EXCUSÉ : M. Luis DIAS

Pouvoir de Monsieur Luis DIAS à Madame Françoise GILOT-LECLERC

Pouvoir de Monsieur Frédéric MITRI à Monsieur Julien BERGEAT.

Monsieur BERGEAT informe l'assemblée que Monsieur MITRI aura du retard.

Madame Marie-Thérèse DRUESNE a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 NOVEMBRE 2023

Conformément à l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, il convient d'approuver le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal du 20 novembre 2023 ayant été transmis à chaque conseiller municipal, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur son contenu.

Adopté à 17 voix pour (dont 2 pouvoirs) ; 0 contre ; 2 abstentions

19h05 : Arrivée de Monsieur Frédéric MITRI.

2023-085 - RAPPORT ANNUEL 2022 POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE 2022

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par ses articles D2224-1 à 5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif ou non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation du rapport d'assainissement collectif de la commune de Gièvres, le conseil municipal prend acte de celui-ci qui sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2023-086 - RAPPORT ANNUEL 2022 POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE 2022

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par ses articles D2224-1 à 5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif ou non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation du rapport d'assainissement non collectif de la commune de Gièvres, le conseil municipal prend acte de celui-ci qui sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2023-087 – ENGAGEMENT DES DÉPENSES À HAUTEUR DE 25%

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visant aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget.

Budget communal

Chapitre	Alloué	Autorisation mandatement 25%
21 : immobilisations corporelles	95 746.97 €	23 936.74 €
23 : immobilisation en cours	93 136.21 €	23 284.05 €

Adopté à l'unanimité

Budget locaux commerciaux

Chapitre	Alloué	Autorisation mandatement 25 %
23 : immobilisation en cours	900.63 €	225.16 €

Adopté à l'unanimité

Budget Immeubles pluridisciplinaires

Chapitre	Alloué	Autorisation mandatement 25 %
21 : immobilisations corporelles	45 581.19 €	11 395.30 €

Adopté à l'unanimité

Budget Assainissement

Chapitre	Alloué	Autorisation mandatement 25 %
21 : immobilisations corporelles	39 700.00 €	9 925.00 €
23 : immobilisation en cours	230 210.00 €	57 552,50 €

Adopté à l'unanimité

2023- 088 – DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET COMMUNE

Après concertation avec la Trésorerie de Romorantin-Lanthenay concernant les régies, il a été constaté un écart entre les dépôts et les titres enregistrés en 2022. La trésorerie demande de régulariser ces écarts pour l'ensemble des régies en établissant un mandat au compte 65888 pour épurer les sommes non recouvrées.

L'inscription de crédits pour des dépenses de petites fournitures au compte 60632 est nécessaire afin de pallier aux dépenses jusqu'à la fin de l'année.

Une de nos locataires ayant donné congé, il est nécessaire de lui restituer la caution qui s'élève à 400 €, pour se faire il convient d'inscrire des crédits au compte 165 (dépôt cautionnement).

Le comptable public nous informe que notre commune n'a pas été retenue comme éligible au dispositif « filet sécurité inflation » et il nous est demandé de rembourser l'acompte perçu en 2022 pour la somme de 17 030 euros. Il convient de basculer cette somme du compte 60612 (électricité) vers le compte 673 (titre annulé).

L'inscription de crédits au compte 61551 pour la réparation du Renault Mascott est nécessaire afin de palier au règlement de la facture suite aux travaux effectués. Il convient de basculer de l'argent du compte 60612 vers le compte 61551.

L'inscription de crédits au compte 6232 est nécessaire pour pallier aux dépenses des festivités.

Il convient de basculer une somme du 60621 vers le 6232.

Fonctionnement (dépenses)

Chapitre/article	Libellé	Montant
011/60611	Eau	- 60,00 €
65/65888	Autres	+ 60,00 €
011/60622	Carburant	-7 000 €
011/60632	Fourniture de petit équipement	+ 7 000 €
011/60612	Électricité	- 20 430 € -17 030 € - 400 € - 3 000 €
16/165	Caution	+400 €
67/673	Titre annulé sur exercice précédent	+ 17 030 €
011/61551	Matériel roulant	+ 3 000 €
011/60621	Combustible	- 2 000 €
011/6232	Fête et cérémonie	+ 2 000 €

Monsieur GUENAI regrette que ce point n'ait pas été évoqué en commission finances en amont, notamment concernant le filet sécurité.

Madame le Maire précise ne pas avoir eu l'information plus tôt.

Adopté à 15 voix pour (dont 1 pouvoir) ; 4 contre ; 0 abstention

2023-089 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – LOCAUX COMMERCIAUX

À la demande du comptable public et afin que l'inventaire de la Trésorerie et celui de la Mairie soient en corrélation, il convient de prendre une décision modificative afin de réaliser l'intégration des dépenses comptabilisées au 2031 vers le compte 21318.

Il est proposé les modifications suivantes :

Recettes d'investissement

Chapitre/article	Libellé	Montant
041/2031	Frais d'études	+ 60 828.85 €

Dépenses d'investissement

Chapitre/article	Libellé	Montant
041/21318	Autre bâtiment public	+ 60 828,85 €

Monsieur GUENAI regrette que ce point n'ait pas été évoqué en commission finances en amont.

Adopté à l'unanimité

2023-090 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES

Vu le règlement intérieur de la salle des fêtes entré en vigueur le 1^{er} novembre 2021 par délibération du 29 octobre 2021,

Vu la commission sports / relations avec les associations qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2023,

Le règlement intérieur de la salle des fêtes est modifié. La modification porte sur l'utilisation de la salle de fêtes par les associations en semaine du mardi au jeudi de 9h à 19h, et ce sous conditions d'acceptation du dossier.

Ainsi, il est proposé :

- De valider la modification apportée

Monsieur CARRÉ précise que la location de la salle des fêtes par les associations était possible en 2022, puis a été supprimée, pour être ajoutée à nouveau au présent conseil.

Madame le Maire précise que les associations n'avaient jusque-là jamais eu la possibilité de louer la salle des fêtes en semaine.

Monsieur CARRÉ ajoute qu'il est tout à fait favorable à ce que la salle des fêtes soit désormais accessible aux associations en semaine.

Monsieur PENET souhaite informer l'assemblée :

« Avant d'argumenter sur ma demande de mise au vote de la location de la salle des fêtes pour les associations, je tiens publiquement à rappeler une chose importante c'est que je ne fais nullement partie du comité des fêtes, et que ma demande englobe bien évidemment l'ensemble des associations...

Durant les commissions du vendredi 1^{er} Octobre « sport/asso » et également « Finances », j'ai demandé l'avis des commissions sur l'ouverture à la location de la salle des fêtes pour les associations communales uniquement.

Durant cette commission j'ai informé Madame le Maire, lors de la réunion du 6 octobre à laquelle cette dernière était, que la location de la salle des fêtes est revenue dans les débats. De plus, je tiens à rappeler que cela n'a pas été soulevé par le comité des fêtes lui-même.

Donc je vais vous lire l'extrait du compte rendu transmis à l'ensemble des présidents d'associations ainsi qu'à vous Madame le Maire :

« Élaboration du calendrier des manifestations 2024 du 6 octobre 2023 :

Certaines dates comme celles du comité des fêtes et de la pétanque sont à confirmer après leur assemblée générale qui aura lieu prochainement.

Lors de l'élaboration du calendrier des manifestations 2024, il a été soulevé le fait que le comité des fêtes ne disposera plus de la salle des fêtes pour les concours de belote mais de la salle polyvalente. Sur ce sujet les associations présentes sont unanimes sur le fait qu'il est dommageable que la commune fasse payer la salle des fêtes aux associations cela ne permet pas à celle-ci de promouvoir le tissu associatif lors de leur manifestation. Cela est un frein au développement associatif. Il est aussi question, concernant le comité des fêtes, de la sécurité des personnes via le manque de parking proche de la salle polyvalente en sachant que les participants aux belotes sont des personnes plutôt âgées. Sur ce point monsieur Penet Benoît demandera l'avis de la commission des finances lorsque celle-ci se réunira sur les tarifs et les conditions de location de la salle des fêtes prochainement. »

Madame VATIN précise que la salle polyvalente n'est pas équipée en défibrillateur et par conséquent peu adaptée à recevoir une manifestation organisée par une association.

Madame VATIN énonce le nombre des participants aux concours avec une moyenne de 60 participants. (Exemple : 56 en février 2022).

Madame THIRY souligne que les organisateurs sont également présents, ce qui augmente le nombre de personnes présentes dans la salle. Madame VATIN précise que le nombre de personnes peut alors monter à 70 à 80 personnes.

Monsieur CARRÉ ajoute que la salle polyvalente est effectivement peu adaptée pour des manifestations organisées par les associations gièvroises.

Monsieur CARRÉ précise que le programme de l'équipe municipale étant de développer le tissu associatif, il est intéressant pour les associations gièvroises de se voir proposer la salle des fêtes en semaine. De nombreuses associations organisent des événements en semaine, et pas uniquement le week-end.

Par ailleurs, la réhabilitation de cette salle a été coûteuse, il est donc important de pouvoir la louer afin d'obtenir des recettes.

Madame le Maire précise que le tarif de location aux associations en semaine, qui sera proposé plus tard dans l'ordre du jour à 80€, ne permet pas de gagner de l'argent et permet de couvrir les frais d'électricité, de chauffage et de ménage.

Monsieur CARRÉ répond que ce tarif est bénéfique aux associations pour pouvoir exécuter leurs missions.

Madame le Maire précise que la mairie reste prioritaire en cas de besoin, pour des réunions par exemple. L'occupation de la salle par une association le jeudi demandera une organisation particulière en termes d'entretien notamment si la salle est également louée le week-end qui suit la manifestation.

Madame le Maire ajoute qu'il avait toujours été prévu avec le Comité des Fêtes que l'association occuperait la salle polyvalente une fois les tables et chaises achetées. Pour mémoire, achat d'une valeur de 4500€. Madame le Maire regrette ce changement de lieu et l'investissement inutile.

Madame VATIN précise qu'en ce qui concerne le Comité des Fêtes, la salle est toujours rendue propre. Le ménage n'est donc pas nécessaire.

Madame Le Maire précise que ce n'est pas le cas pour toutes les associations.

Madame le Maire précise préférer valider en priorité une location de week-end au vu des recettes qui en découlent plutôt qu'une location en semaine avec le risque de devoir faire le ménage en urgence.

Monsieur CARRÉ précise que la caution ménage permet justement de palier à ce type de comportement.

Monsieur GUENAIIS ajoute que la location en semaine aux associations étant permise du mardi au jeudi, le créneau de ménage pourra être programmé le vendredi.

Madame le Maire informe qu'actuellement plusieurs agents sont en arrêts maladie ce qui complique l'organisation.

Monsieur CARRÉ suggère de consulter une entreprise extérieure afin d'accomplir ce type de missions.

Madame le Maire précise que cette solution est à l'étude.

Monsieur PENET indique que les associations devront déposer des demandes ; un document spécifique sera rédigé lors d'une commission association. La location doit être motivée. Dans ce document, il sera notamment précisé que ce type de location sera accordée uniquement en cas de manifestations ouvertes au public.

Madame le Maire ajoute que la salle polyvalente pourra également être louée aux particuliers selon disponibilités (non disponible le jeudi et le vendredi). La fixation du tarif fera l'objet d'une prochaine commission sport/relation avec les associations.

La salle polyvalente restera gratuite pour les associations.

Monsieur DUVOUX précise que la salle peut être sollicitée en semaine pour des réunions de la Communauté de Communes ou bien le Pays. Dans ce cas, le premier à avoir déposé la demande en mairie sera prioritaire.

Adopté à 18 voix pour (dont 1 pouvoir) ; 0 contre ; 1 abstention

2023-091 – TARIFS – CONCESSIONS CIMETIERE

Vu la délibération en date du 14 décembre 2016,

Vu la délibération en date du 25 novembre 2020,

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2023, il est proposé de revoir les tarifs comme suit à compter du **1^{er} Janvier 2024** :

○ **Concession temporaire de 15 ans :**

- 1 emplacement : 150,00 €
- 2 emplacements : 380,00 €

○ **Concession trentenaire :**

- 1 emplacement : 300,00 €
- 2 emplacements : 760,00 €

Les concessions cinquantenaires sont supprimées.

○ **Cases Columbarium :**

- Temporaire 15 ans : 400,00 €
- Temporaire 30 ans : 800,00 €

Les case columbarium cinquantenaires sont supprimées.

- **Caveau provisoire :** 10,00 € par jour
- **Jardin du souvenir :** 40,00 €

Monsieur FURLOTTI demande ce qu'il en est des concessions à perpétuité.
Madame le Maire précise que celles-ci restent en l'état.

Monsieur FURLOTTI demande jusqu'à quand les tarifs actuels sont applicables.
Madame Le Maire précise que les nouveaux tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur CARRÉ précise qu'il y a eu beaucoup de remarques sur le changement de columbarium.

Adopté à 18 voix pour (dont 1 pouvoir) ; 1 contre ; 0 abstention

2023-092 – TARIFS 2024 – PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS

Vu la délibération en date du 27 septembre 2022,

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le vendredi 1^{er} décembre 2023, il est proposé de :

- Supprimer les tarifs FAX, la mairie n'en étant plus équipée,
- Maintenir les tarifs des photocopies et des impressions en noir et blanc comme suit :
 - **PUBLIC**
 - documents administratifs : 0,20 centimes,
 - autres documents :
 - 0,25 centimes en A4 1 face,
 - 0,35 centimes en A4 2 faces,
 - 0,40 centimes en A3 1 face,
 - 0,60 centimes en A3 2 faces.
 - **ASSOCIATIONS**
 - ne fournissant pas le papier :
 - 0,15 centimes en A4 1 face,
 - 0,20 centimes en A4 2 faces,
 - 0,25 centimes en A3 1 face,
 - 0,35 centimes en A3 2 faces.
 - fournissant le papier :
 - 0,10 centimes en A4 1 face,
 - 0,15 centimes en A4 2 faces,
 - 0,20 centimes en A3 1 face,
 - 0,30 centimes en A3 2 faces.

Adopté à l'unanimité

2023-093 – TARIFS – SALLE DES FÊTES

Vu la délibération du 8 mars 2023,

Sur proposition de la commission des finances qu'i s'est réunie le 1^{er} décembre 2023, il est proposé d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

	Modalités	Tarif
Consommation chaud/froid	Sur Relevé	Suivant tarif en vigueur
Caution		3 000 €
Ménage non effectué ou succinct	(salle balayée, chaises et tables nettoyées non empilées pour contrôle, bar nettoyé, sanitaires nettoyés, vestiaires nettoyés, matériels de cuisine nettoyés, déchets triés dans les conteneurs appropriés, parking nettoyé)	350 €

Deux chèques sont demandés à la réservation : un pour la caution et un autre pour le ménage.

Commune : particuliers Avec cuisine	
2 jours (week-end)	500 €
3 jours (week-end + 1 jour férié)	750 €

Hors Commune : particuliers, associations Avec cuisine	
2 jours (week-end)	600 €
3 jours (week-end + 1 jour férié)	900 €

Associations gièvroises Avec cuisine	
2 jours (week-end)	220 €
3 jours (week-end + 1 jour férié)	380 €

Associations gièvroises Avec cuisine	
1 jour en semaine	80 €

Du mardi au jeudi de 9h à 19h.

Sous conditions d'acceptation du dossier.

Professionnels	Sans cuisine	Avec cuisine
Spectacles, bals	Pas de location	800 €/ jour
Location vente	500 €/ jour	Pas de location

Madame le Maire précise que les 80€ représentent les coûts d'électricité et de chauffage.

Monsieur CARRÉ demande pourquoi les tarifs font l'objet d'une diminution.

Madame le Maire précise que lors de la commission des finances, il a été indiqué que les tarifs étaient élevés. Il a donc été proposé de les diminuer.

Monsieur CARRÉ demande s'il est possible d'avoir un bilan des locations sur une année.

Madame le Maire précise qu'un bilan leur sera communiqué lors d'un prochain conseil municipal.

Adopté à 18 voix pour dont 1 pouvoir, 0 voix ; 1 abstention

2023-094 – TARIFS - CONSOMMATIONS LORS DES MANIFESTATIONS COMMUNALES

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le vendredi 1^{er} décembre 2023, il est proposé de modifier les tarifs comme suit au **1^{er} janvier 2024** :

OBJET	TARIFS PROPOSÉS
Bouteille d'eau 33 cl maximum	1,00 €
Bière 33 cl maximum	2,00 €
Sodas, jus de fruit, eau pétillante 33 cl maximum	2,00 €
Verre de cidre de 15 cl maximum	1,50 €
Bouteille de cidre de 1 L maximum	6,00 €
Bouteille de pétillant 75 cl maximum	12,00 €
Assiette de gâteaux et de charcuterie	5,00 €
Crêpes	1,50 €

Adopté à l'unanimité

2023-095 – TARIFS – ENTRÉES FESTILLESIME 41

Vu la délibération du 10 mars 2011,

Vu la délibération du 25 novembre 2020,

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2023, il est proposé de maintenir les tarifs d'entrée à FESTILLESIME mais de revoir l'intitulé pour les tarifs réduits :

- ✓ Adulte : 10 €
- ✓ Enfants de moins de 12 ans et demandeurs d'emploi : 5 €

Adopté à l'unanimité

2023-096 – NOUVEAU TARIF – PRÊT DE MATÉRIEL ET INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2023, il est proposé de créer les tarifs suivants :

Refacturation des utilisations des engins	
Heure de tractopelle avec chauffeur	56 € TTC / heure
Heure de camion avec chauffeur	76 € TTC / heure
Heure de tracteur de fauchage avec chauffeur	68 € TTC / heure
Intervention du personnel communal	
Prix de l'intervention à l'heure de jour	25 € TTC / heure
Prix de l'intervention à l'heure de nuit et dimanches et jours fériés	50 € TTC / heure

Madame le Maire précise que ces tarifs pourront être appliqués dans le cas d'un arbre (mort) tombé sur la route et pour lequel les services techniques doivent intervenir en dehors de leur heure de service. Le terrain sur lequel l'arbre se trouve faisant l'objet d'un défaut d'entretien.

Monsieur BEAUGENDRE explique le mode de calcul. Pour les engins, les prix sont basés sur les prix moyens d'une société de location par type d'engins. Pour les agents, il a été déterminé en fonction du taux horaire des agents.

Il est également précisé que ces tarifs pourraient être appliqués en cas de ramassage de dépôts sauvages pour lesquels l'auteur serait identifié. Les agents doivent intervenir parfois en tractopelle et surtout gérer l'évacuation en déchetterie.

Monsieur CARRÉ est interpellé par le tarif concernant le tracteur de fauchage. Monsieur BEAUGENDRE précise que certain fossé (exemple : Saugirard), appartenant à des administrés, sont fauchés par la Mairie à la demande de ces derniers. Il convient alors de choisir si une facturation est prévue.

Monsieur BERGEAT précise qu'il est nécessaire de passer ce tarif au vote, ce qui permettra de facturer les interventions au cas par cas.

Monsieur GUENAI demande si les propriétaires, dans le cas d'un arbre tombé, seraient avertis en amont de la facturation de ces frais. Monsieur BEAUGENDRE précise que les propriétaires des parcelles non entretenues reçoivent déjà régulièrement des courriers demandant à ce qu'ils entretiennent leurs parcelles. Ces courriers restent souvent sans réponse.

Adopté à 16 voix pour dont 1 pouvoir, 0 voix ; 3 abstentions

2023-097 – NOUVEAU TARIF – DROITS DE PLACE DU STADE

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2023, il est proposé de créer des tarifs comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

- **Cirque (à l'exception des dates retenues pour les manifestations sportives et communales) :**
 - Forfait pour un spectacle de 1 à 4 jours : 40,00 €
 - Par jour supplémentaire : 10,00 €
- **Marché (à l'exception des dates retenues pour les manifestations sportives et communales) :**
 - Par emplacement et par jour 20,00 €

Monsieur PENET précise que les marchés forains sont organisés deux fois par an sur Gièvres. Les organisateurs souhaitent rétribuer la Mairie. Il n'était pas possible de facturer faute de tarif.

Monsieur PENET ajoute que les cirques seront installés uniquement au stade pour éviter la présence d'un cirque sur la place de l'église en même temps qu'un enterrement.

Adopté à l'unanimité

2023-098 – PROPOSITION D'ACHAT DE LA MAISON DU GARDE BARRIÈRE

Lors de la dernière révision du PLU en 2019, la mairie de Gièvres a décidé de créer un emplacement réservé sur la parcelle AH n° 14 et 261 (parcelles comportant une ancienne maisonnette insalubre) au niveau de l'intersection de la rue de l'Erable (RD 54 en agglomération) et de la rue des Genêts (VC n° 121) en vue d'aménager un espace de sécurité pour améliorer la visibilité du carrefour et la continuité de l'allée piétonne de la RD 54 avant la traversée du PN du Blanc Argent.

Les parcelles concernées par cet aménagement appartiennent à SNCF qui a confié la gestion de la vente à la société immobilière NEXITY pour un prix de 22 000 € TTC.

La commune a souhaité faire valoir son droit de préemption a interrogé les domaines qui ont répondu ne pas avoir la compétence car le montant est inférieur à 180 000 €.

Considérant la configuration des lieux (parcelles inexploitable en raison de l'étroitesse et du talus important de la ligne SNCF) et l'état d'insalubrité de la construction existante destinée à être démolie pour le futur aménagement de sécurité, la mairie a fait une offre à 10 000 € TTC pour acquérir ce bien.

Suite à une nouvelle demande à la DGFP d'Eure et Loire, cette dernière a estimé le bien à 15 000 € HT.

La SNCF a suivi l'évaluation de la DGFP et propose un prix de vente de 15 000 € HT.

Il est proposé :

- ✓ De faire une offre à la SNCF pour une acquisition à hauteur de 15 000 HT
- ✓ De prendre en charge les frais de notaires ainsi que les frais de bornage comme prévu

Madame Le Maire rappelle qu'en 2019, lors de l'élaboration du PLU, tous les élus étaient d'accord sur cet emplacement réservé pour un projet d'aménagement de sécurité.

Madame Le Maire ajoute qu'il est possible de conserver la maison pour, par exemple, un aménagement dans le cadre de la vélo route avec un point de halte.

Monsieur GUENAIS précise que la maison ne se trouve pas sur le circuit.

Madame le Maire précise qu'une signalisation pourra être mise en place.

Monsieur CARRÉ explique qu'il est nécessaire de définir ce qui sera fait de la maison avant de voter pour en prévoir l'achat. Ce dernier rappelle qu'il était prévu d'acheter la maison pour la démolir afin de faire un aménagement de sécurité.

Dans le cas où la maison serait conservée dans le cadre de la Vélo Route cela engendrerait des frais importants.

Madame le Maire informe qu'il avait été également évoqué à l'époque que cet espace pourrait faire l'objet d'un aménagement paysager avec tables et bancs.

Il est donc décidé de faire l'acquisition de cette maison afin de la démolir au profit d'un aménagement de sécurité.

Madame le Maire informe l'assemblée d'un problème sur le circuit de la Vélo Route. Pour mémoire, le réseau d'assainissement le long du canal devait être chemisé ; Or le camion ne peut pas passer sur le canal notamment en raison de la faible largeur de passage. La Communauté de Communes, porteuse du projet de la Vélo Route est actuellement en train d'étudier un éventuel élargissement de la voie.

Si cet élargissement n'est pas possible, les canalisations devront être changées de place et positionnées sur la Route de Selles ; cependant, 6 administrés seraient dans l'obligation de prévoir une pompe de refoulement raccordée à la conduite principale à leurs frais.

Adopté à 16 voix pour dont 1 pouvoir, 0 voix ; 3 abstentions

2023-099 – MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE / RIFSEEP 2024

Par délibération du 21 décembre 2017, le conseil municipal de la commune de Gièvres a adopté la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au sein de la commune à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération du 15 décembre 2020, le conseil municipal de la commune de Gièvres a adopté une délibération portant modification des plafonds IFSE des différents cadres d'emplois.

Il est proposé de modifier le groupe de fonctions ci-dessous ainsi que les montants plafonds (IFSE et CIA).

Concernant les autres modalités de mise en place, celles-ci restent applicables conformément à la délibération du 21 décembre 2017, à celle du 15 décembre 2020 et à celle du 14 avril 2021.

Filière administrative

<i>Cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B)</i> Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat					
Groupe de Fonctions	Fonctions exercées	Montant individuel de l'IFSE		Montant individuel du CIA	
		Plafond annuel réglementaire	Montant max Annuel retenu	Plafond annuel réglementaire	Montant max Annuel retenu
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	11 340 €	2 380 €	300 €

Après avis favorable du comité social territorial (CST) et après échanges de vues, le conseil municipal :

- ✓ Rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ne pourra se cumuler avec l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place ultérieurement au sein de la commune de Gièvres.
- ✓ Autorise Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,
- ✓ S'oblige à prévoir et inscrire les crédits correspondants chaque année au budget,
- ✓ Fixe au 1er janvier 2024 la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2023-100 – MODALITÉS D'ACCÈS AUX CHEMINS RURAUX

La commune de Gièvres possède un certain nombre de chemins ruraux pour une longueur totale d'environ 100 km.

Certains chemins présentent une couche de roulement en calcaire et permettent le passage de tous types de véhicules, d'autres sont restés en herbe et présentent une fragilité à la moindre circulation, notamment lors des périodes humides où le risque d'orniérage et d'enlèvement est réel.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures conservatoires afin de préserver l'état des chemins non revêtus, la commune décide :

- D'interdire toute circulation de véhicules lors des périodes pluvieuses et hivernales
- D'interdire toute circulation en période de barrière de dégel
- D'interdire toute circulation en période de sécheresse afin de prévenir tout risque d'incendie
- De verbaliser et faire réparer à ses frais tout contrevenant ayant occasionné des dégâts aux chemins ruraux objet des présentes décisions.

Cette réglementation ne s'appliquera pas pour :

- Les activités agricoles et de chasse
- Les randonnées piétonnes
- Les inspections des forces de l'ordre et de l'OFB
- Les Services Techniques
- Les concessionnaires des réseaux

Une dérogation pourra être accordée pour les chantiers de débardage de bois, sous réserve d'un état des lieux contradictoire avant et après les travaux.

Un arrêté sera pris en ce sens.

Liste des chemins concernés :

Secteur de Claveau : CR n° 57 - 59 – 66 – 85

Secteur de l'Escourieux : CR n° 73

Secteur des Brosses : CR n° 45

Secteur du Luc : CR n°61 – 75

Secteur de la Prévostière : CR n° 60 - 75- 76 – 78 - 81 - 85 – 87

Secteur de la Planche aux Moreaux : CR n ° 22

Secteur des Mottets : CR n° 41

Secteur Bois Ribault : CR n° 84 – 85

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être revue selon nécessité.

Monsieur GUENAIIS précise qu'il y a peu de chemin revêtu en calcaire dans la liste mentionnée. Quel est l'objectif de cette mesure ?

Ce dernier informe qu'il lui arrive de faire du bois et demande à Madame le Maire s'il y sera utilisé.

Monsieur CARRÉ demande comment il pourra accéder au CR 85 puisqu'il n'est ni chasseur, ni agriculteur. Il ne pourra donc pas faire du bois dans sa propriété.

Monsieur GUENAIIS précise que de nombreux chemins auraient dû être ajoutés. Madame le Maire précise que des chemins pourraient être ajoutés puisque la liste n'est pas exhaustive. (du Petit Luc aux alcools et celui derrière les alcools)

Monsieur CARRÉ refuse de voter et demande d'annuler cette délibération. Ce dernier précise qu'il est favorable pour trouver une solution pour protéger les chemins mais cette proposition doit être entièrement revue.
Monsieur GUENAIIS ajoute que chaque chemin devra faire l'objet d'un panneau.

Il est décidé à l'unanimité que ce vote soit annulé et revu ultérieurement.

DÉCISION DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE MADAME LE MAIRE

N° décision	Objet	Transmis en préfecture
17-2023	Demande de fonds de concours auprès de la CCRM pour l'acquisition d'un fauteuil pour un dentiste – 50% de 31 734.33 € HT soit 15 867.16 €	24/11/2023

Monsieur FURLOTTI demande si le siège est commandé.

Madame le Maire répond que le siège est commandé.

Madame THIRY et Madame Le Maire ajoutent qu'une réponse d'un praticien est en attente.

Monsieur FURLOTI précise qu'il espère que le siège commandé conviendra au nouveau praticien.

INFORMATIONS DIVERSES :

Sans objet

QUESTIONS DIVERSES :

Sans objet.

Conseil municipal clôturé à : 20h33

Le Maire,
Françoise GILOT-LECLERC



Le Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse DRUESNE

